

2013/0035/01

**MEUSE
Annonce**

A titre transitoire, à partir du lundi 18 mars 2013 les nouvelles dispositions suivantes sont d'application dans la zone de Liège pour le dépôt gratuit des déchets huileux et graisseux (partie A de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996 et ses amendements, nommée CDNI).

Le dépôt des graisses, chiffons, filtres, bidons et emballages vides ayant contenu de l'huile ou de la graisse peut s'effectuer aux écluses d'Ampsin-Neuville et d'Yvoz-Ramet sur la Meuse.

Le dépôt des huiles usagées, exclusivement en fûts ou bidons fermés et étanches, est autorisé uniquement à l'écluse d'Ampsin-Neuville.

Le dépôt peut s'y effectuer pendant les heures de manoeuvre de l'ouvrage, l'attestation au carnet de contrôle des huiles usagées est effectué selon les disponibilités dans le déroulement des manoeuvres de l'ouvrage. Le batelier se conforme aux instructions des agents en poste.

La collecte des eaux huileuses (bilgewater) n'est pas encore possible.

Pour rappel, le dépôt gratuit n'est accepté que pour les bateaux présentant un carnet de contrôle des huiles usagées valide, une carte ECO-card ou un document d'avitaillement attesté CDNI.

Pour les bateliers qui n'ont pas adhéré à la CDNI, le dépôt n'est pas refusé. Le dépôt ou l'abandon de ces déchets en un autre endroit est sanctionnable sur base du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

N.B. : Des informations sur la CDNI (carnet, eco card, etc.) peuvent être consultées sur www.cdni.be. L'adhésion à la CDNI et la possession d'une ECO-card garanti au batelier le dépôt gratuit sur les voies d'eau participantes, le traitement des déchets selon les normes, et une économie directe.

Les dispositions de l'avis à la batellerie n°2011/0004/03 du 24 février 2012 sont maintenues pour la zone de Tournai.